

ARRETE

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre
les travaux de relevé d'infrastructure, tirages de câbles, pose et raccordement des boîtiers Optiques
sur l'ensemble de la commune
par la société BYON et ses sous-traitants
Du 27/01/2025 pendant 30 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de **la société BYON (07 66 80 06 72) en date du 09 janvier 2025**

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de relevé d'infrastructure, tirages de câbles, pose et raccordement des boîtiers Optiques, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1

La société BYON (ZA la Forge, le Lieu-Dit Allais – 14130 CLARBEC) et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de relevé d'infrastructure, tirages de câbles, pose et raccordement des boîtiers Optiques à partir du 27 janvier 2025 pendant une durée de 30 jours calendaire.

ARTICLE 2

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise et de ses traitants responsables des travaux,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 10/01/2025
Le Maire, Christian Minot

**Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur**

